Disraeli

VILLE DE DISRAELI **M.R.C. DES APPALACHES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 729

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 1 460 000 $ ET UN EMPRUNT DE 1 460 000 $ POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE COMPLÈTE DES ÉTANGS 1 ET 4 DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vidanger les étangs 1 et 4 de l'usine d'épuration des eaux usées dû à une forte présence des boues ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil de la Ville de Disraeli à effectuer la vidange complète de ces dits étangs, qui consiste à réaliser les travaux de transport, de disposition et de déshydratation des boues ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé avant l'approbation et que cet octroi est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le projet de ce règlement ont été adoptés à la séance extraordinaire du 8 mai 2025 ;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration, suivant les plans et devis de la firme CIMA+ datée du 15 avril 2025 et portant le numéro M07351A incluant les frais incidents, les taxes nettes tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts préparée par Madame Elyse Gagnon, en date du 5 mai 2025, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 460 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 460 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de vingt-cinq pour cent (25 %) l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de soixante-quinze pour cent (75%) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout

Disraeli

de la Ville de Disraeli, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Ville de Disraeli.

Charles Audet
Maire

Kim Côté
Directrice générale et greffière

Avis de motion : 8 mai 2025
Dépôt du projet de règlement : 8 mai 2025
Adoption du règlement : 12 mai 2025
Approbation par le MAMH :
Avis public d'entrée en vigueur :

Disraeli

Annexe A

Ville de Disraeli

Feuille de calcul pour déterminer le montant de dépenses autorisées pour un règlement d'emprunt

Nom du projet : Vidange, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs aérés

Coûts directs des travaux * *Selon les ouvertures des soumissions du 2025-05-05* - GFL Environnement Services inc.	1 079 515,00 $
Honoraires professionnels (jusqu'à 10% des coûts directs des travaux)	107 951,50 $
Imprévus (jusqu'à 10% des coûts directs des travaux)	107 951,50 $
Frais de financement (jusqu'à 10% des coûts directs des travaux)	107 951,50 $
Les taxes nettes (jusqu'à 5% des coûts directs des travaux)	53 975,75 $
Montant des dépenses maximales à autoriser	**1 457 345,25 $**
Montant des dépenses maximales à autoriser (ARRONDI)	**1 460 000,00 $**
% assumé par l'ensemble	25%
% assumé par le secteur	75%

Charles Audet
Maire

13-05-2025
Date

Kim Côté
Directrice générale et greffière

13-05-2025
Date

Elyse Gagnon
Trésorière

13-05-2025
Date